



VOLTICOM

La borne de recharge en copropriété

Le guide clair pour recharger son véhicule électrique à domicile : **droit à la prise, rôle du syndic, financement ADVENIR et pilotage collectif**, expliqués sans jargon.

Édition 2026 · Installateur IRVE certifié QUALIFELEC · volticom.fr





TABLE DES MATIÈRES

- | | | | |
|---|--|----|---|
| 1 | INTRODUCTION — RECHARGER CHEZ SOI EN COLLECTIF | 7 | LE PILOTAGE DE PUISSANCE EN COLLECTIF |
| 2 | DEUX VOIES POUR ÉQUIPER LA COPROPRIÉTÉ | 8 | CHOISIR SA BORNE : PUISSANCES ET NORMES |
| 3 | LE DROIT À LA PRISE, MODE D'EMPLOI | 9 | SÉCURITÉ, CONFORMITÉ ET GARANTIES |
| 4 | LE RÔLE DU SYNDIC ET DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE | 10 | QUESTIONS FRÉQUENTES |
| 5 | LES ÉTAPES D'UN PROJET, DE A À Z | 11 | L'ACCOMPAGNEMENT VOLTICOM |
| 6 | LE FINANCEMENT : L'AIDE ADVENIR | | |





INTRODUCTION

Vous roulez à l'électrique, ou vous vous apprêtez à franchir le pas, et vous habitez en copropriété. La question devient vite concrète : comment recharger sereinement là où l'on stationne le soir, sur sa place de parking, sans dépendre d'une borne publique ?

La bonne nouvelle, c'est que la loi organise depuis plusieurs années l'accès à la recharge dans l'habitat collectif. Un résident peut faire installer une borne sur sa place à ses frais — c'est le fameux **droit à la prise** — et la copropriété peut aussi choisir de déployer une infrastructure commune pour l'ensemble des occupants.

Ce livret vous aide à y voir clair : les deux voies possibles, ce qu'il faut attendre du syndic et de l'assemblée générale, le déroulé d'un projet, les aides mobilisables et la manière dont plusieurs bornes cohabitent sans saturer le tableau électrique de l'immeuble.

Nous l'avons voulu factuel et prudent. Chaque chiffre technique est vérifiable ; les montants d'aides évoluent et sont toujours à confirmer selon le barème en vigueur, au cas par cas.

48_h

le délai de notre **devis ferme**, après une étude gratuite et sans engagement.

Volticom est installateur de bornes de recharge IRVE, certifié QUALIFELEC (mentions P1, P2, P3) et RGE. Nos poses respectent la norme NF C 15-100 et nos ouvrages sont couverts par une garantie décennale de 10 ans, assurée auprès d'AXA.

Notre métier : transformer un projet de copropriété — individuel ou collectif — en une installation sûre, conforme et évolutive, partout en France.

— L'équipe Volticom

Ce document est fourni à titre informatif. Il ne se substitue pas à une étude technique de votre installation ni à un conseil juridique. Les dispositifs d'aide sont susceptibles d'évoluer et s'appliquent sous réserve d'éligibilité.



LES REPÈRES

Droit à la prise — le droit, pour un occupant, de faire poser une borne à ses frais sur sa place de stationnement.

Infrastructure collective — un équipement commun installé par la copropriété pour desservir plusieurs places.

IRVE — Infrastructure de Recharge pour Véhicule Électrique : au-delà de 3,7 kW, la pose exige un installateur qualifié.

Syndic et AG — le syndic instruit, l'assemblée générale décide pour ce qui touche aux parties communes.

ADVENIR — programme d'aide au financement de la recharge, mobilisable sous conditions.



DEUX VOIES POUR ÉQUIPER LA COPROPRIÉTÉ

Selon votre situation et le degré d'ambition de la copropriété, deux chemins mènent à la recharge à domicile. Ils ne s'excluent pas : une infrastructure collective peut préparer le terrain pour des bornes individuelles posées au fil des besoins.

LA BORNE INDIVIDUELLE

Un résident équipe **sa seule place**, à ses frais, via le droit à la prise. La borne est le plus souvent raccordée à un point de comptage dédié ou à son compteur personnel. C'est la voie la plus rapide pour un besoin immédiat, sans attendre une décision d'ensemble.

L'INFRASTRUCTURE COLLECTIVE

La copropriété fait poser une **colonne électrique commune** qui dessert le parking et permet à chaque occupant de brancher sa borne quand il le souhaite. Décidée en assemblée générale, elle mutualise le raccordement et anticipe la montée en puissance de l'immeuble.

L'APPROCHE MIXTE

Beaucoup d'immeubles combinent les deux : une **infrastructure d'attente** installée collectivement, puis des bornes raccordées individuellement au rythme de chacun. On finance le tronc commun une seule fois, puis on branche à la demande — souvent le meilleur compromis.



COMMENT CHOISIR

Un seul résident concerné, à court terme : **voie individuelle** est souvent la plus directe.

Plusieurs demandes ou une volonté d'anticiper ? L'**infrastructure collective** évite d'empiler des travaux redondants.

Dans tous les cas, une **étude gratuite** permet de dimensionner l'alimentation du parking avant toute décision.

Notre conseil : privilégier une solution **évolutive** pour ne pas refaire les travaux au premier voisin qui s'électrifie.

INDIVIDUEL vs COLLECTIF



LE DROIT À LA PRISE, MODE D'EMPLOI

LA VOIE INDIVIDUELLE, PAS À PAS

- 1 Notifier son projet** — l'occupant notifie au syndic (ou au propriétaire s'il est locataire) son intention d'installer une borne sur sa place, par lettre recommandée, en joignant un descriptif des travaux.
- 2 Le passage en assemblée générale** — le projet est porté à l'ordre du jour de la prochaine AG pour simple information, sans vote. Pour s'y opposer, la copropriété doit saisir le juge et invoquer un motif sérieux et légitime.
- 3 La convention avec la copropriété** — une convention encadre les conditions d'accès aux parties communes et les modalités techniques, sans transfert de charges à la copropriété quand la borne est individuelle.
- 4 L'étude et la pose** — un installateur IRVE qualifié dimensionne le câblage, choisit le tracé et raccorde la borne dans les règles de l'art, conformément à la norme NF C 15-100.
- 5 La mise en service** — la borne est testée, paramétrée, et sa prise en main vous est expliquée. Le comptage dédié permet d'imputer la consommation au seul utilisateur.

Les modalités précises (délais, contenu de la convention, motifs d'opposition) relèvent du cadre légal en vigueur et de l'appréciation au cas par cas. En cas de doute, faites valider votre démarche par le syndic ou un conseil compétent.

EN PRATIQUE : COMBIEN DE TEMPS ?

Une fois l'accord obtenu et le tracé validé, la pose d'une borne individuelle prend généralement de l'ordre d'une **demi-journée**. Le délai d'ensemble dépend surtout du calendrier de l'AG et de l'accès aux gaines techniques.



BON À SAVOIR

Le droit à la prise vise l'**occupant** : propriétaire occupant comme locataire peuvent en bénéficier.

La borne reste raccordée de façon à ce que **chacun paie son électricité**, via un comptage individualisé.

Anticiper le passage de câbles depuis le tableau jusqu'à la place évite les mauvaises surprises : c'est le rôle de l'étude préalable.



LE RÔLE DU SYNDIC ET DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Étape / acteur	Qui agit	Ce qui se passe
Demande individuelle	L'occupant Notifie son projet au syndic par recommandé, avec un descriptif ; la copropriété en est informée en AG.	
Instruction du dossier	Le syndic	Vérifie la compatibilité avec les parties communes, sollicite l'installateur, prépare la convention.
Projet collectif	L'assemblée générale	Vote l'installation d'une infrastructure commune et son financement, selon les règles de majorité applicables.
Choix de l'installateur	Syndic et conseil syndical	Comparent les études et devis d'entreprises IRVE qualifiées avant de retenir une offre.
Travaux et mise en service	L'installateur IRVE	Réalise le raccordement conforme, teste, met en service et remet la documentation.
Exploitation	Copropriété / prestataire	Supervise l'infrastructure et gère la refacturation de l'électricité aux utilisateurs.

Les règles de majorité et de convocation relèvent du droit de la copropriété en vigueur. Ce tableau décrit un déroulé courant et ne constitue pas un avis juridique.

EN PRATIQUE

Pour une demande individuelle, le syndic **facilite** l'accès aux parties communes ; il ne finance pas la borne.
Pour un projet collectif, c'est bien l'**AG qui décide** et vote le budget.



PRÉPARER L'AG

Un **dossier clair** — étude technique, devis, schéma de raccordement — rassure les copropriétaires et accélère le vote.

Une **solution évolutive** qui prévoit les futurs branchements évite de revoter à chaque nouvelle demande.

Notre équipe peut fournir les éléments techniques nécessaires à la présentation en assemblée générale.



LES ÉTAPES D'UN PROJET, DE A À Z

LE DÉROULÉ TYPE D'UNE INSTALLATION VOLTICOM

- 1 Étude gratuite sur site** — visite du parking et du local électrique, relevé de l'alimentation disponible, définition du tracé et des besoins actuels et futurs. Sans engagement.
- 2 Devis ferme sous 48 h** — proposition chiffrée et transparente, avec le détail du matériel, de la pose et des options de pilotage. Les conditions d'aide éventuelles y sont précisées.
- 3 Validation et démarches** — accord de l'occupant ou vote de l'AG selon la voie retenue, signature de la convention, planification de l'intervention.
- 4 Installation conforme** — pose de la borne et du câblage selon la norme NF C 15-100, protection dédiée au tableau, comptage individualisé. Une borne individuelle se pose souvent en une demi-journée.
- 5 Mise en service et suivi** — tests, paramétrage de la supervision OCPP, remise de la documentation et de l'attestation de garantie décennale. La borne est prête à recharger.

Les délais dépendent de l'accès aux gaines techniques, du calendrier de l'assemblée générale et, le cas échéant, des délais du gestionnaire de réseau. Chaque planning est précisé au devis.

EN PRATIQUE : UN PROJET LISIBLE

De la première visite à la mise en service, vous gardez un **interlocuteur unique**. Nous préparons les éléments techniques utiles au syndic et à l'AG, et nous coordonnons l'intervention pour limiter la gêne dans l'immeuble.



CE QUE NOUS VÉRIFIONS

La **puissance disponible** au niveau du parking et la nécessité éventuelle d'un pilotage de charge.

Le **tracé des câbles** depuis le point de raccordement jusqu'à la place, dans le respect des parties communes.

La **protection électrique** dédiée et la conformité NF C 15-100 de l'ensemble de l'ouvrage.

L'**évolutivité** : pouvoir ajouter des bornes demain sans tout reprendre.



LE FINANCEMENT : L'AIDE ADVENIR

Installer une borne en copropriété peut être soutenu par le programme ADVENIR, qui accompagne le déploiement de la recharge. Les montants, plafonds et conditions évoluent : ils sont toujours à confirmer selon le barème en vigueur et sous réserve d'éligibilité. Nous vous les précisons au devis.

POUR L'INFRASTRUCTURE COLLECTIVE

ADVENIR peut soutenir la mise en place de la **colonne électrique commune** qui dessert le parking. C'est souvent le poste le plus structurant pour une copropriété : le mutualiser allège le coût des bornes posées ensuite.

POUR LA BORNE INDIVIDUELLE

La pose d'un **point de recharge sur une place**, dans un immeuble collectif, peut également relever d'un volet d'aide dédié. L'éligibilité dépend de la configuration et du respect des conditions techniques du programme.

CE QUE NOUS FAISONS POUR VOUS

Nous vérifions votre **éligibilité** en amont et intégrons le cadre d'aide applicable dans le devis, en toute transparence. Vous savez précisément ce qui est pris en charge, sous réserve de validation par le programme.



FINANCEMENT

PRUDENCE SUR LES MONTANTS

Nous ne communiquons **aucun montant fixe** dans ce livret : les barèmes changent et dépendent de votre cas.

L'aide s'applique **sous réserve d'éligibilité** et de conformité de l'installation aux conditions du programme.

Le **devis ferme** Volticom précise ce qui est éligible et les modalités, une fois votre situation étudiée.





LE PILOTAGE DE PUISSANCE EN COLLECTIF

FAIRE COHABITER PLUSIEURS BORNES SANS SATURER L'IMMEUBLE

Une borne isolée

Charge simple sur une place, sans contrainte partagée

7,4 kW

Délestage statique

La puissance de la borne est plafonnée pour préserver l'immeuble

11 kW

Délestage dynamique

La puissance s'ajuste en temps réel selon la consommation du bâtiment

jusqu'à 22 kW

Supervision OCPP + refacturation

Répartition intelligente entre bornes et facturation à chaque usager

parc complet

Les puissances indiquées sont des paliers techniques usuels des bornes AC (courant alternatif). La puissance réellement délivrée dépend du véhicule, de son câble et de l'alimentation disponible ; elle est précisée au devis.



POURQUOI C'EST CLÉ

Un parking n'a pas une puissance infinie : sans pilotage, multiplier les bornes risquerait de **surcharger** l'alimentation commune.

Le **délestage dynamique** répartit la puissance disponible en temps réel : chacun recharge, l'immeuble reste protégé.

La **supervision OCPP** et la **refacturation** permettent d'imputer à chaque utilisateur sa propre consommation.

Résultat : une infrastructure qui **grandit avec les besoins**, sans travaux lourds à chaque nouvel utilisateur.



CHOISIR SA BORNE : PUISSANCES ET NORMES

Puissance	Usage type	Bon à savoir
3,7 kW	Recharge lente monophasée	Adaptée aux petits besoins et à une recharge nocturne prolongée sur une alimentation modeste.
7,4 kW	Recharge résidentielle courante	Le standard confortable en monophasé pour une recharge complète en une nuit.
11 kW	Recharge accélérée triphasée	Nécessite une alimentation triphasée ; recharge plus rapide, sous réserve de compatibilité du véhicule.
22 kW	Recharge rapide en AC triphasé	Le haut de gamme en courant alternatif ; demande une alimentation triphasée adaptée, utile pour un usage intensif.

Toutes nos bornes AC utilisent la prise Type 2 (norme IEC 62196) et sont posées conformément à la norme NF C 15-100. La puissance exploitable dépend du véhicule, de son câble et de l'installation ; elle est validée lors de l'étude.

EN PRATIQUE

Inutile de viser la puissance maximale par principe : le bon choix dépend de votre **véhicule**, de votre **kilométrage** et de l'**alimentation disponible**. Notre étude vous oriente vers le palier adapté.



TYPE 2, LA RÉFÉRENCE

La **prise Type 2** (norme IEC 62196) est le connecteur standard de la recharge AC en Europe.

La norme **IEC 61851** encadre la sécurité du dialogue entre la borne et le véhicule.

Nos bornes couvrent la gamme **7,4 à 22 kW**, pour s'adapter à chaque configuration d'immeuble.

SÉCURITÉ, CONFORMITÉ ET GARANTIES

CE QUI SÉCURISE VOTRE INSTALLATION

- ✓ **Installateur IRVE qualifié** — certification QUALIFELEC (mentions P1, P2, P3) et RGE, gage d'une pose dans les règles de l'art.
- ✓ **Conformité NF C 15-100** — protection électrique dédiée, câblage et raccordement conformes à la norme des installations basse tension.
- ✓ **Prise Type 2, norme IEC 62196** — le connecteur de référence de la recharge en courant alternatif, pour un branchement sûr entre la borne et le véhicule.
- ✓ **Garantie décennale de 10 ans** — nos ouvrages sont couverts par une décennale assurée auprès d'AXA.
- ✓ **Supervision et refacturation** — pilotage OCPP, délestage dynamique et imputation de la consommation à chaque utilisateur, sans conflit dans l'immeuble.

Une installation en copropriété ne s'improvise pas : elle se conçoit sûre, conforme et évolutive, par un installateur qualifié et sous garantie décennale.



QUESTIONS FRÉQUENTES

Les interrogations les plus courantes des copropriétaires et des syndicats, avec des réponses claires et prudentes.

LA COPROPRIÉTÉ PEUT-ELLE REFUSER MA BORNE INDIVIDUELLE ?

Le droit à la prise permet à un occupant, propriétaire ou locataire, de faire installer une borne à ses frais sur sa place. Pour s'y opposer, la copropriété doit saisir le juge et invoquer un motif sérieux et légitime, apprécié au cas par cas. Dans les faits, un dossier technique clair facilite grandement l'accord.

QUI PAIE LA BORNE : MOI OU LA COPROPRIÉTÉ ?

Dans la voie individuelle, l'occupant finance sa borne et, grâce au comptage individualisé, chacun paie sa propre électricité. Pour une infrastructure collective décidée en AG, le financement du tronc commun est réparti selon les règles votées. Une aide ADVENIR peut alléger l'investissement, selon le barème en vigueur et sous réserve d'éligibilité.

COMBIEN DE TEMPS PREND L'INSTALLATION ?

La pose d'une borne individuelle prend généralement de l'ordre d'une demi-journée une fois l'accès validé. Le délai d'ensemble dépend surtout du calendrier de l'assemblée générale et de l'accès aux gaines techniques du parking. Chaque planning est précisé au devis.

PLUSIEURS BORNES NE VONT-ELLES PAS SURCHARGER L'IMMEUBLE ?

C'est précisément le rôle du pilotage de puissance. Le délestage dynamique ajuste en temps réel la puissance délivrée selon la consommation du bâtiment, et la supervision OCPP répartit intelligemment l'énergie entre les bornes. L'immeuble reste protégé tout en permettant à chacun de recharger.

QUELLE PUISSANCE CHOISIR POUR RECHARGER CHEZ MOI ?

Nos bornes AC couvrent la gamme 7,4 à 22 kW, avec prise Type 2 (norme IEC 62196). Le bon palier dépend de votre véhicule, de votre kilométrage et de l'alimentation disponible. Souvent, 7,4 kW suffisent à une recharge de nuit ; notre étude gratuite vous oriente vers le choix juste.

L'INSTALLATION EST-ELLE GARANTIE ?

Oui. Nous sommes installateur IRVE certifié QUALIFELEC (P1, P2, P3) et RGE, nos poses respectent la norme NF C 15-100, et nos ouvrages sont couverts par une garantie décennale de 10 ans assurée auprès d'AXA. Vous bénéficiez d'un cadre complet et sécurisé.



L'ACCOMPAGNEMENT VOLTICOM

Que votre projet soit individuel ou collectif, nous vous accompagnons de l'étude à la mise en service : visite gratuite et sans engagement, **devis ferme sous 48 h**, éléments techniques pour votre syndic et votre AG, vérification de l'éligibilité ADVENIR, puis pose conforme sous garantie décennale, partout en France.

Parlons de votre copropriété : **contact@volicom.fr · 09 55 92 66 32 · volicom.fr**.
Installateur de bornes IRVE certifié QUALIFELEC et RGE — une recharge à domicile sûre, conforme et évolutive.

Certifié QUALIFELEC IRVE · RGE · Garantie décennale de 10 ans (AXA) · Partout en France.

Demandez votre devis gratuit



volicom.fr · **contact@volicom.fr · 09 55 92 66 32**

